

## Extraits des statuts de l'association « Vivre et Apprendre en Enfance »

### **Article 2 : objet**

Cette association a pour objet d'accompagner les enfants dans l'épanouissement de leurs potentialités, et les familles dans leurs cheminements. Accompagnement au choix et à l'appropriation de savoir, savoir faire et savoir être par l'enfant.

Le projet utilisera dans un cadre légal tous les moyens nécessaires à cette réalisation, avec des partenaires variés.

Activités enfants :

Des apprentissages type école





Des activités type extra scolaires (ateliers enfants)

Activités parents ; conférence, ateliers, etc...

L'association est à but non lucratif, elle est laïque et apolitique.

### **Article 5 : Les membres de l'association**

L'association se compose de membres :

-  Les parents des enfants ou le représentant légal de l'enfant participant aux activités de l'association.
-  toute personne physique ou morale ayant un intérêt pour l'objet de l'association et agréée par le conseil d'administration
-  fondateurs : ce sont ceux qui ont créé l'association,
-  Membres d'honneur : ce titre pourra être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales ayant rendu ou seront susceptibles de rendre d'éminents services à l'association ou qui auront fait des apports en nature ou en numéraire

### **Article 6 : admission - cotisation**

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue sur les demandes lors de ses réunions, être à jour de sa cotisation, chaque admis adhère aux statuts et au règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut refuser une admission, il devra en expliciter les motivations au demandeur.

Les cotisations sont fixées par le conseil d'administration.

### **Article 13 : le bureau**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

un(e) président(e)

un(e) trésorier(e)

un(e) secrétaire

Le président de l'association représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure le bon fonctionnement de l'association ; il est chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil.

Le trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité de l'association.

Le secrétaire tient les registres de l'association et rédige les procès verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

### **Article 14 : comité d'éthique**

Les membres du comité d'éthique sont déterminés par le CA, parmi les membres de l'association, les salariés ou les bénévoles de l'association ou toute personne extérieure ayant une compétence remarquable en lien avec l'objet et la mise en œuvre de l'association.

Il a pour but de s'interroger régulièrement sur la conformité des actions de l'association en relation avec ses buts.

### **Article 15 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi et modifié par le conseil d'administration. Il devra être approuvé par l'assemblée générale ordinaire.